



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 16 septembre 2022

	PRESEN	ABSENT	POUVOIR		PRESEN	ABSENT	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE		X	à G. BOUDIER
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE		X	à J. DIOT	E. DODINET		X	à J.L. MOREAU
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY	X			E. BROSSARD		X	à M. FOUGERON
A. POILLERAT	X			JP.BURON	X		
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **27-2022 MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY**

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021

Considérant que la commune va réaliser des travaux de modernisation et de mise en conformité de l'éclairage public, pour un montant de 25 373.70 € HT, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully, selon le plan de financement ci-dessous :

descriptif des travaux	montant HT	Recettes	
Rue des Vallées - mise en conformité des pieds de mâts	14 966.00 €	fonds de concours	12 139.58 €
rue des Vallées - modernisation / passage LED: pose et installation	2 680.00 €	auto financement	13 234.12 €
rue des Vallées - sécurisation d'un câble d'éclairage public	1 025.30 €		
terrain de foot - remplacement éclairage LED	5 604.00 €		
modifications éclairage Espace Brucy et Salle polyvalente	1 098.40 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 373.70 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 373.70 €</b>

Considérant que le montant du fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à financer par la commune, et est plafonné à 100 000 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE**, à l'unanimité, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Sully en vue de participer au financement des travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

**28-2022 : FETE DE VILLAGES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le feu d'artifice de la fête villageoise du 13 juillet 2022 peut bénéficier d'une subvention de la communauté de communes du Val de Sully au titre du « soutien aux animations locales ».

Le montant maximum de cette subvention est de 1 000 € par an.

Considérant le spectacle pyrotechnique d'un montant de 3 933.33 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté de Communes du Val de Sully pour le feu d'artifice de la soirée du 13 juillet 2022 pour un montant de 1000 €

**29-2022 SECURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.A.F.A.**

Le maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de sécurisation du terrain de football sont nécessaires. Ces travaux consistent à déplacer deux mâts d'éclairage en dehors de la zone de dégagement conformément à la prescription émise par la CRTIS (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives). Les points d'éclairage seront ré implantés derrière la clôture du gymnase.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50% par le F.A.F.A (Fonds d'aide au Football Amateur), plafonné à 5000 €. Le projet doit être porté par la collectivité

Considérant le devis de la société SPIE d'un montant de 4 382.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**SOLLICITE** le soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur à hauteur de 50% des travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

### **30-2022 MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA POSTE SUIVANT LA CHARTE QUALITE DE L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Poste, il est prévu la mise en séparatif du réseau.

Dans l'optique d'obtenir un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ces travaux doivent respecter la charte Qualité de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en séparatif du réseau suivant la charte Qualité de l'agence de l'eau.

### **31-2022 PREEMPTION DES PARCELLES D809-801-811 POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plu approuvé le 22 juin 2018

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération n°41-2018 en date du 25 septembre 2018.

Vu le projet global d'aménagement du centre bourg et de création de liaisons douces élaboré avec le concours de CAP Loiret et du CAUE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2022 0028, reçue le 03 aout 2022, adressée par Me GERARD, notaire à Sully sur Loire en vue de la cession moyennant le prix de 80 000 € d'une propriété située 25 rue nationale cadastrée D 809, 810, 811, d'une superficie de 691m<sup>2</sup>, et appartenant à Mme MICHAUT ép CORNIL Laurence.

Vu les inscriptions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien situé au 25 rue nationale, cadastré D 809, 810, 811 appartenant à Mme CORNIL Laurence, au prix indiqué dans la DIA, soit 80 000.00€

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **32-2022 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Le Maire rappelle la nécessité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

**CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **33-2022 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SNAD 2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-22,

Afin de trouver des solutions face aux problèmes de proliférations des chats errants, la municipalité souhaite créer un partenariat avec l'association SNAD 2 (Soins et Nourriture pour animaux en Détresse), à Sully sur Loire pour qu'ils puissent intervenir sur notre territoire pour la capture et la stérilisation des chats errants.

Pour couvrir les frais inhérents à cette opération, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association SNAD 2, afin que celle-ci puisse intervenir sur le territoire communal pour la capture et la stérilisation des chats errants.

### **34-2022 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le certificat d'irrecouvrabilité du 23 juin 2022 émis par le centre de gestion comptable de Gien concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

EAU POTABLE 2019/ 2020 / 2021 : 1 853.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur présentée ci-dessus (compte 6542)

### **35-2022 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2021**

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de distribution d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'Eau Potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **36-2022 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **QUESTIONS DIVERSES**